

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU

Absents : Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY, Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Kévin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1- Compte de gestion 2023- Commune et Budgets annexes

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la concordance entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion qui est tenu par le receveur.

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances prend la parole afin de préciser que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et en permet l'analyse. Il ajoute que celui-ci clôture le budget de l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

2- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Commune

3- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat – Centre Socio Culturel Isléa

4- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat – Portes d'Avermes

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs de la commune, du centre socio-culturel Isléa et des Portes d'Avermes et précise que le vote du compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Il rappelle que les comptes administratifs comportent une section en fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et une autre en investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Ils retracent l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année 2023. Ainsi, l'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement brut qui pourra compenser le déficit de la

section d'investissement, si cela s'avère nécessaire, et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

En 2023, la ville d'Avermes a maintenu une situation financière stable grâce à une stratégie adaptée pour faire face aux impacts de la crise sanitaire et énergétique. Les efforts de gestion, renforcés au cours des dix dernières années, ont permis de compenser la diminution des dotations de l'État et de maintenir la capacité d'investissement.

Il présente, en premier lieu, le compte administratif de la commune avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5 512 250,13€, en hausse de 4,91 % par rapport à 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation des charges à caractère général liées à la hausse des coûts de l'énergie, du carburant et des denrées alimentaires, mais également à l'évolution des prêts à taux variables qui entraînent une augmentation des intérêts de la dette. En outre, il convient de noter une augmentation des charges de gestion suite à l'inscription sur ce chapitre de la participation de la commune au budget annexe d'Isléa qui ne figure plus dans les charges exceptionnelles. Il souligne également la diminution, par rapport à 2022, des frais de personnel résultant d'une politique de remplacement restreinte.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 6 351 487,42€ et qui sont en augmentation de 4,68 % par rapport à 2022. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des recettes fiscales qui découlent de la revalorisation des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2023 par l'Etat et de l'assiette en raison de la démographie croissante de la commune, d'un excédent du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), d'une augmentation des droits de mutation, ainsi que des produits de services résultant d'une meilleure fréquentation des prestations réalisées par la commune.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 758 367,95€. La ville a poursuivi son programme de travaux d'aménagement des espaces publics, notamment pour la voirie (trottoirs, chaussées, enrobés), avec un budget de 21 866,44€. Les aménagements urbains du centre-ville, portant sur la montée de l'avenue des Isles et la Place Claude Wormser, ont commencé fin 2023 et s'étendront sur deux ans. Concernant les équipements sportifs, la ville a aménagé un city stade dans le parc de la Rigolée. Le programme de reconquête des centres-villes et centres-bourgs (RCVCB), signé avec le département, s'est poursuivi avec des dépenses de 247 372,56 € pour l'année 2023. Par ailleurs, dans le domaine de l'éducation et du centre de loisirs, les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin, pour la tranche 2, ont été soldés pour un montant de 524 403,27 € et une étude sur la végétalisation des cours d'école et du centre de loisirs a été lancée. La commune a également investi dans des équipements techniques, notamment un camion benne à 30 000 € et un véhicule électrique à 17 000 €. Après un vol en octobre 2023, il a été nécessaire de rééquiper les services techniques pour un montant de 27 908,08 € et d'installer un premier système de sécurité pour l'accès au bâtiment. Enfin, 14 446,50 € ont été consacrés au paiement du solde des travaux d'extension des services techniques.

S'agissant des recettes d'investissement, elles s'élèvent à 2 096 403,74 € et comprennent entre autres les subventions d'investissement pour un total de 725 834,39 € (Etat, Département, Fédération Française de Tennis, Région, CAF) et les dotations/fonds divers avec le FCTVA pour 328 654,50 € et la taxe d'aménagement pour 96 037,04 €. Un emprunt de 230 000 € a été réalisé en 2023.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 présente ainsi un excédent de 643 367,08 € composé d'un excédent de fonctionnement de 305 331,29 € et d'un excédent d'investissement de 338 035,79 € hors reprise du déficit 2022. L'exercice 2023 est ainsi clôturé avec un résultat positif de 975 549,19 €, résultant d'un excédent d'investissement de 136 311,90 € dû à des versements de solde de subventions des travaux de Jean MOULIN, à un retard dans la programmation des travaux de la maison des services et à un excédent de fonctionnement de 839 237,29 €. Les restes à réaliser constatés fin 2023 en investissement s'établissent à 64 786 € en dépenses soit un résultat global de 839 237,29 €.

L'excédent 2023 constaté en section de fonctionnement est repris à hauteur de 289 087,29 € en recettes de fonctionnement et de 550 150€ en recettes d'investissement. L'excédent d'investissement 2023 (136 311,90 €) a été repris dans son intégralité en recettes d'investissement au budget 2024.

François DELAUNAY poursuit avec la présentation du compte administratif d'Isléa, avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 267 022,07 € et des recettes de fonctionnement à 272 227,26 €, portant un résultat de l'exercice à un excédent de 5205,19 €. Il est noté que la participation communale s'élève à 211 798 €, en augmentation par rapport à 2022 résultant du transfert du budget spectacles sur ce budget et de la totalité du personnel affecté à la salle de spectacles mais également en raison de la hausse des coûts structurels de la salle de spectacle, et ce, malgré une hausse conséquente des produits de ce service. En investissement, les dépenses s'élèvent à 7362 € et les recettes à 15 676,46 € soit un résultat positif de 8314,46 €. L'excédent 2023 constaté en section de fonctionnement est repris à hauteur de 5205,19 € en recettes de fonctionnement et de 8314,46 € en recettes d'investissement au budget 2024.

Enfin, il achève la présentation avec le budget annexe des Portes d'Avermes en précisant que la section de fonctionnement présente un total de dépenses de 19 224,33 € et un total de recettes de 39 149,07 € portant le résultat de l'année 2023 à un excédent de 19 924,74 €. En matière d'investissement les dépenses s'élèvent à 2 059,72 € et les recettes à 17 429,90 € portant le résultat de l'année 2023 à un excédent de 15 370,18 €. L'excédent 2023 constaté en section de fonctionnement est repris à hauteur de 5 205,19 € en recettes de fonctionnement et de 15 370,18 € en recettes d'investissement au budget 2024.

Monsieur le Maire remercie François DELAUNAY pour cette présentation. Il précise que ces comptes administratifs concernent l'exécution des budgets 2023 pour lesquels Monsieur Alain DENIZOT était l'ordonnateur compte tenu qu'il a exercé son mandat de maire jusqu'à la mi-décembre mais qu'en application du principe de continuité, le Maire actuel en assure l'entière responsabilité et se doit de sortir au moment du vote.

Il précise que malgré la forte inflation, la collectivité a réussi à minimiser les dépenses qui sont en augmentation seulement de 5% et à augmenter ses recettes notamment fiscales en raison de l'augmentation de l'assiette, ce qui a permis d'équilibrer ce budget. Il poursuit en indiquant que les charges de personnel ont été contenues en gérant au mieux les remplacements dans l'optique d'optimiser les coûts. Il tient à souligner la vigilance des services sur les dépenses de fonctionnement qui n'est pas toujours facile à réaliser car il faut souvent faire face aux imprévus.

En ce qui concerne l'investissement qui aurait pu être encore plus important si les travaux du point commun avaient débuté plus tôt, il a nécessité un emprunt qui se limite à 230 000 € compte tenu des nombreuses subventions recherchées et obtenues par la collectivité en soutien des projets.

Monsieur le Maire invite Alain DENIZOT à prendre la parole pour évoquer les résultats de l'exercice 2023. Alain DENIZOT remercie Monsieur le Maire de lui laisser la parole et tient à

rappeler que l'année 2023 a été difficile car soumise à l'inflation tant au niveau des coûts de l'énergie que de ceux de l'alimentation. Les dépenses ont été contenues à 4,9 % ce qui peut paraître beaucoup mais hors période d'inflation. Et la différence avec les recettes a été faible ce qui démontre une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il remercie à ce titre l'ensemble des agents et des élus, qui, dans leurs domaines respectifs, ont fait en sorte de maîtriser les dépenses en fonctionnement qui demeurent « le nerf de la guerre ».

Particulièrement, il tient à remercier l'ensemble des adjoints qui, durant toute l'année 2023, ont su gérer la collectivité avec les services durant ses absences imprévues pour raisons médicales.

Monsieur le Maire précise se retirer et laisser la présidence à Amadou FAYE, doyen de l'Assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2023 et les affectations des résultats de la commune, des budgets annexes d'Isléa et des Portes d'Avermes.

5- Mise en place du Compte Financier Unique à compter de 2025 pour l'exercice 2024

François DELAUNAY, adjoint aux finances explique que suite au passage de la nouvelle nomenclature M57, il faut mettre en place le Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion au plus tard pour l'exercice 2026.

Ce dernier favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il est donc proposé de le mettre en place dès 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter de 2025 pour l'exercice 2024.

6- Décision modificative n°1 – Budget Principal

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que suite au passage à la nomenclature M57 et à l'adoption le 16 novembre 2023 par l'assemblée délibérante du règlement budgétaire financier, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. A cet effet, il est nécessaire de fixer expressément chaque année le taux autorisé et propose ainsi de le soumettre au vote en même temps que la décision modificative.

Il poursuit en présentant la décision modificative qui pour les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 103 797 € et concerne principalement une augmentation des lignes touchant à l'énergie, l'alimentation, la Délégation de Service Public (DSP) et le carburant.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est inscrit au titre des recettes le report de l'excédent de fonctionnement de 52 497 € décidé lors de l'approbation du résultat définitif, le rajout de 30 000 € au titre des allocations compensatrices et la réévaluation du remboursement de l'indemnisation de l'assurance suite au vol de matériel aux services techniques à hauteur de 26 000 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 33 258 € afin de permettre l'acquisition d'un filet pare ballon au complexe sportif, le changement du rideau métallique du bâtiment des services techniques qui dysfonctionne et l'ajustement à la hausse du budget pour le remplacement de la chaudière du complexe administratif au regard des offres reçues. En contrepartie, il est inscrit au titre des recettes, la subvention de la Région pour l'installation des 8 caméras de vidéoprotection, la

subvention de la DSIL 2024 pour la réhabilitation des bâtiments communaux, une subvention de Moulins Communauté dans le cadre du programme ACTEE et deux subventions du Fonds Vert pour l'aménagement des espaces urbains du centre-ville et du SDE03 au titre des CEE pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Moulin.

François DELAUNAY ajoute que compte tenu des besoins financiers en section de fonctionnement pour équilibrer le budget, la ligne excédent capitalisé est diminuée, ainsi que la ligne concernant l'emprunt suite à l'inscription des subventions.

Monsieur le Maire précise que les sommes versées dans le cadre du programme ACTEE qui sont relatives au CEE, transitent par le SDE03 et Moulins Communauté qui nous les restituent ensuite. Il ajoute que les dépenses liées à l'énergie sont plus importantes que les prévisions transmises en début d'année par le SDE03 et souligne que l'obtention de subventions permet d'équilibrer plus facilement cette décision modificative.

Enfin, il souligne que la décision de fixer le taux à 7,5 % maximum des dépenses réelles permettra aux services de passer des virements de crédits sans attendre un passage en conseil municipal ce qui facilitera l'engagement des dépenses, notamment en cas d'urgence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative jointe et détaillée comme suit et fixe le taux à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections pour lequel des virements de crédits de chapitre à chapitre pourront être réalisés.

7- Participation aux frais de fonctionnement des écoles -Année scolaire 2024-2025

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que cette délibération est votée chaque année après concertation entre les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure et qu'il est convenu de maintenir cette participation pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération à 400 € par enfant,
- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés à l'extérieur du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins à 705 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les frais de fonctionnement des écoles à facturer aux communes comme indiqué ci-dessus.

8- Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2024 / 2025

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires propose cette année une modification concernant la tarification de la restauration scolaire en raison de la déclaration de la pause méridienne comme étant un temps éducatif financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et encadré par des animateurs qualifiés.

A ce titre, il convient, conformément aux orientations CNAF, de proposer des tarifs qui tiennent compte des ressources des familles et de préciser que ce temps inclut le repas et le temps d'animation éducatif.

En conséquence, il est proposé une tarification modulée de 3 tranches de revenus annuels décomposés comme suit :

- Enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, enfants du personnel communal et enfants inscrits en section UEEA :

- Revenus annuels de 0 à 30 000 € : 2,95 €
- Revenus annuels de 30 001 à 60 000 € : 3,05 €
- Revenus annuels supérieur à 60 000 € : 3,15 €

- Enfants dont les familles résident hors de la commune :

- Revenus annuels de 0 à 30 000 € : 3,40 €
- Revenus annuels de 30 001 à 60 000 € : 3,50 €
- Revenus annuels supérieur à 60 000 € : 3,60 €

- animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants à 3,40 €

- Personnel communal et enseignants à 5,70 €

Monsieur le Maire souligne que la collectivité assume pour une grande partie les conséquences de l'inflation subie sur les denrées alimentaires. Monsieur LASSALLE indique que cette prise en charge de la part de la collectivité est nécessaire pour ne pas la faire subir aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

9- Tarifs de repas confectionnés au profit du CCAS et chambre d'hôte logement communal

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires explique qu'il convient de mettre à jour le tarif pour le repas des personnels du CCAS afin qu'il soit concordant avec celui du personnel communal. Les autres tarifs sont inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

10- Tarifs de la saison culturelle 2024 - 2025

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique qu'il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison culturelle 2024/2025.

Ainsi, elle suggère de maintenir les tarifs des billets vendus à l'unité, et à contrario d'augmenter légèrement ceux des abonnements, très prisés, en raison de leurs tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire souligne que ces tarifs demeurent très compétitifs permettant aux usagers l'accès à des spectacles à un prix abordable. Eliane HUGUET ajoute que cela permet également aux abonnés de découvrir des spectacles qu'ils n'auraient pas envisagé de voir autrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2024/2025.

11- Fixation des tarifs de voirie au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Monsieur le Maire, explique qu'il s'agit des tarifs relatifs au droit d'occupation du domaine public. Ainsi, il est proposé de maintenir les tarifs pour les terrasses des commerçants, des commerces ambulants et pour l'utilisation de la station sanitaire écologique Flot Bleu pour les camping-cars, et, d'actualiser les forfaits concernant l'occupation temporaire du terrain public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de voirie au profit de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

12- Demande de subvention au conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que chaque année le Département réparti l'enveloppe des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants lorsqu'elles mettent en œuvre des projets de mise en sécurité routière.

La commune a prévu notamment, l'acquisition d'un radar pédagogique solaire, la réalisation de travaux de sécurisation du chemin de la Murière qui comprennent un rétrécissement de la chaussée l'installation de deux dos d'âne et, enfin, la pose de signalisation piétons et l'aménagement d'un parking en dalles alvéolées dans le cadre de l'aménagement de l'arrière des Portes d'Avermes. Le montant total des travaux est de 87 499,65 euros HT.

Il précise que le taux de financement est déterminé en fonction de la dotation attribuée par l'Etat pour le Département de l'Allier et du cumul des demandes de subvention et que ce dernier est ajusté proportionnellement pour permettre l'affectation de l'ensemble des crédits disponibles du territoire.

Nicolas LASSALLE précise que concernant le chemin de la Murière, il s'agit de réaliser des travaux qui ont été décidés en concertation avec les habitants pour essayer de réduire la vitesse mais également le nombre de véhicules passant. A cet effet, deux dos d'âne supplémentaires seront installés avec rétrécissement de chaussée qui ne permettra le passage que d'un seul véhicule et les sorties de maison seront sécurisées et encadrées par des bornes J11. Il précise que les travaux sont prévus dans les semaines qui viennent. A l'arrière des portes d'Avermes, les places de stationnement engazonnées vont permettre une meilleure infiltration de l'eau dans le sol conformément aux engagements pris dans la Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire apporte la précision sur le radar pédagogique solaire qui n'est pas une acquisition mais une conversion de l'ancien radar fonctionnant à l'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre et à signer tout document à cet effet.

13- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables minimales de 2016 à 2022 – Budget principal

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que le trésorier principal de Moulins a utilisé, sans succès, toutes les voies de recours dont il dispose pour l'acquittement de ces créances qui sont proposées en admission en non-valeur.

Le montant des 57 créances s'élève à 6 589,36 euros et entraîne des dépenses équivalentes qu'il convient de prendre en charge sur le budget principal.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est obligée de travailler par liste ; ainsi, tous les ans il sera proposé à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur des créances pour des montants plus ou moins importants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2011 à 2022 listés ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à porter les crédits nécessaires à l'article 6541 (créances irrécouvrables) inscrits au budget des Portes communal.

14- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables minimales de 2017 à 2019 – Budget annexe Portes d'Avermes

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, précise que les 12 créances concernées d'un montant global de 1 791,97 euros concernent le budget annexe des Portes d'Avermes et proviennent notamment d'un locataire qui n'avait pas honoré ses loyers et qui est aujourd'hui décédé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2017 à 2019 listés ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à porter les crédits nécessaires à l'article 6541 (créances irrécouvrables) inscrits au budget des Portes d'Avermes.

15- Avis conforme du conseil municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS

Monsieur le Maire indique que la chaudière de la résidence autonomie n'a pas été changée lors des travaux de rénovation de l'ancienne maison des sœurs. A ce jour, cette dernière montre des dysfonctionnements et il a donc été convenu avec ASSEMBLIA de la remplacer par 2 chaudières plus petites et, de faire porter le financement de cette opération par le CCAS afin de ne pas impacter la valeur locative finale dudit bâtiment.

Ainsi, afin que le CCAS puisse contracter un emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que le conseil municipal autorise et accepte que le CCAS soit preneur d'un prêt de 40 000 € pour une durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 3,77 %, étant entendu qu'une consultation préalable auprès de plusieurs banques a été effectuée pour retenir la meilleure offre. Par la suite, le conseil d'administration du CCAS devra donner son accord pour la réalisation de cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

ADMINISTRATION GENERALE

16- Accueil de loisirs sans hébergement : convention de partenariat pour l'accueil des enfants non avermois

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que cette délibération est prise chaque année afin de procéder au renouvellement des conventions permettant aux enfants des communes de Villeneuve et de Trevol de fréquenter l'accueil de loisirs dans les mêmes conditions que les Avermois. En contrepartie, les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs en fonction des heures réalisées sur la structure par les enfants résidents sur leur territoire. Elle ajoute qu'il est proposé d'augmenter la tarification horaire de 0,10 d'euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires, fixe la tarification horaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17- Restauration scolaire – mise à jour du règlement intérieur

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique qu'il s'agit d'une mise à jour qui précise les modalités de mise en œuvre des tarifs modulés des repas et des temps éducatifs organisés sur la pause méridienne.

Par ailleurs, il était également essentiel de préciser dans le règlement intérieur que les régimes alimentaires particuliers sont bien pris en considération mais qu'ils ne donnent pas lieu à des menus de substitution.

Le Maire précise que ce règlement sera notifié aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications, du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

18- Modification du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile (PAD)

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique qu'il était nécessaire de préciser les nouvelles conditions d'annulation des repas qui doivent désormais intervenir avant le mercredi pour les repas du week-end afin de ne pas impacter la préparation des repas par la cuisine centrale. De plus, il était important de préciser les prestations réalisées dans le cadre de ce service à la personne à savoir entre autres, le maintien du lien social, l'aide ponctuelle aux bénéficiaires pour la réalisation de petites tâches de la vie courante, et l'écoute attentive par les agents communaux des usagers afin de faciliter leur maintien à domicile.

Cette mise à jour permettra aux bénéficiaires du PAD de bénéficier de la déduction fiscale prévue à cet effet par l'Etat au titre de ce service à la personne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du service de repas à domicile qui sera signé par le Maire, Président du CCAS.

19- Nouvelle élection des membres du CCAS

Monsieur le Maire, précise que Véronique RIBIER a indiqué par courrier son souhait de démissionner du CCAS, ce qui implique de réélire l'ensemble des membres du collège élu du CCAS compte tenu qu'il n'y a pas de candidat suivant sur la liste.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder en son sein à l'élection des membres du CCAS et propose la liste ci-dessous : Carine PANDREAU, Alain DENIZOT, Nathalie BLANCHARD, Pascal MARIDET, Sabrina FAURE-FONTENAY, Muriel LE DILY, Alain DIDTSCH

La liste est élue à l'unanimité, étant donné qu'aucune autre liste n'a été proposée.

Monsieur le Maire précise que le CCAS devra ainsi procéder à une nouvelle élection du Vice-Président et renouveler les délégations données par le Conseil d'Administration au Président du CCAS.

20- Modification de la composition des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire poursuit en expliquant la nécessité de modifier les commissions municipales, suite à l'élection des nouveaux membres élus du CCAS. En effet il s'agit de modifier la composition de la commission des solidarités et des affaires sociales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la composition des membres de ladite commission et désigne les nouveaux membres.

21- Mise à jour du projet d'établissement du multi accueil « la Souris Verte »

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que les modifications sont mineures et concernent la demande aux familles de fournir une tétine qui restera sur la structure, des précisions sur le déroulement des repas, sur la prise en charge des enfants durant la sieste et enfin le rajout d'un paragraphe expliquant les bienfaits de la marche pieds nus au sein de l'établissement.

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'il est important de lire ce règlement intérieur qui permet de voir tout ce qui est mis en place au sein de l'établissement pour assurer un accueil qualitatif des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du projet d'établissement du multi accueil.

22- Renouveau de la convention d'adhésion au service de protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA)

Monsieur le Maire, rappelle que, depuis 2018, le règlement général sur la protection des données impose de renforcer la sécurité des données personnelles, d'adapter les droits et libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique, de réaffirmer le droit des personnes, d'augmenter les sanctions encourues et de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

En 2019, la collectivité a adhéré au service de protection des données à caractère personnel de l'ATDA et l'a désigné comme DPO mutualisé pour assurer les missions obligatoires d'information et de conseil aux élus et agents, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, l'assistance pour la réalisation des analyses d'impact, la coopération avec l'autorité de contrôle en contrepartie d'une contribution financière.

Afin de poursuivre le travail entamé sur le RGPD, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion et de désigner l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données en contrepartie d'une contribution financière de 1 287 euros par an.

Pascal MARIDET intervient pour préciser qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de l'ATDA et qu'il a été informé à cette occasion de l'embauche d'un agent en charge de ce dossier qui va rencontrer les communes afin de pouvoir reprendre ce qui a été fait auparavant et faire de nouvelles propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au service de protection des données à caractère personnel de l'ATDA, de désigner à nouveau l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

23- Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que l'école élémentaire François Reveret a déposé une demande de subvention dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » pour des projets pédagogiques en lien avec la végétalisation des cours d'école.

Ainsi, une subvention a été sollicitée pour financer d'une part, des interventions de l'ADATER à raison de 2 séances par classe et, d'autre part, la collaboration d'une artiste pour un travail d'email sur tôle d'acier. Le financement obtenu pour ces actions doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat et la collectivité en charge des dépenses afférentes à ces deux projets pédagogiques.

Monsieur le Maire demande si d'autres écoles ont pu déposer des dossiers de subvention de la même façon. Carine PANDREAU répond que dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'écoles, les directrices avaient été destinataires des dossiers leur permettant de solliciter des subventions. Cependant, elle ignore si ces derniers ont été déposés car la procédure est complexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

24- Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel précise que la mise à jour du règlement intérieur concerne la saisie des demandes de congés qui sont désormais réalisées par l'intermédiaire du logiciel JVS. De plus, elle ajoute que les congés pour la période estivale devront désormais être posés avant le 1^{er} mai de chaque année, sauf, cas exceptionnel. En effet, jusqu'à présent ces derniers pouvaient être posés 8 jours avant la prise des congés entraînant des problématiques pour organiser les roulements entre les agents.

Ensuite, le paragraphe sur les jours de fractionnement est mis à jour pour préciser qu'il s'agit de jours supplémentaires accordés lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période 1^{er} mai au 31 octobre. Enfin, il est précisé qu'en raison de l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques, le plafond du Compte Epargne Temps (CET) est porté à 70 jours au lieu de 60 jours pour 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des services ainsi modifié.

PERSONNEL

25- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel explique que des postes ont été ouverts pour procéder à des recrutements. Désormais, les postes sont pourvus et il convient de supprimer ceux qui ne sont plus utiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes permanents et non-permanents à temps complet et d'approuver le tableau des effectifs modifié.

26- Indemnité forfaitaire de frais de déplacement

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel explique que cette indemnité est versée aux agents d'entretien des locaux qui exercent des fonctions itinérantes sur la commune avec leur véhicule personnel. Elle précise que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire est fixé par arrêté ministériel à 615 €.

Il est proposé d'attribuer cette indemnité comme suit :

- Au-delà de 1000 kilomètres par an : montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
- De 751 à 1000 kilomètres par an : la moitié du montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
- De 501 à 750 kilomètres par an : le tiers du montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
- Moins de 500 kilomètres par an : le quart du montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel

Monsieur le Maire précise que cela concerne peu d'agents qui ne disposent pas de véhicule de service pour se déplacer dans les différents bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide que les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune d'Avermes sont les fonctions d'entretien des locaux municipaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien, fixe les conditions d'attribution comme ci-dessus et précise que cette l'indemnité ne serait attribuée aux agents assurant les fonctions ci-dessus définies qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel.

27- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel rappelle qu'une prime pouvoir d'achat a été mise en place par l'Etat.

Celle-ci peut être versée aux agents territoriaux ; cependant, l'instauration, les modalités de mise en œuvre et les montants sont laissés à la libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi la collectivité a décidé d'opter pour le versement à tous les agents d'une prime de 300 € en augmentant pour l'année 2024 le plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour inclure cette prime qui sera versée en juillet à tous les agents en poste sur la collectivité au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir étudié différentes options, celle-ci est la plus équitable car elle permet aux agents en poste actuellement sur la collectivité ou arrivés avant le 30 juin de bénéficier d'une prime, alors que l'application stricte du texte permettait à des agents ayant quitté la collectivité depuis longtemps de toucher la prime pouvoir d'achat ce qui ne semblait pas opportun. Il précise que cette prime sera versée aux agents en juillet, le reste du CIA sera quant à lui versé en novembre comme d'habitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du RIFSEEP dans les conditions présentées.

URBANISME

28- Renouvellement de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à l'ATDA

Monsieur le Maire explique que la commune délègue à l'ATDA depuis de nombreuses années l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des droits des sols. La convention s'achève le 30 juin 2024 et il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à nouveau à compter du 1^{er} juillet 2024 l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des droits des sols à l'ATDA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

29- Convention de superposition d'affectation du Domaine Public Fluvial – Via Allier

Monsieur le Maire explique que la VIA Allier est le tronçon auvergnat de la V70, véloroute d'intérêt national qui traverse 4 communes de Moulins Communauté qui sont Bressolles, Moulins, Neuvy et Avermes.

La Via Allier est achevée et il convient désormais de déterminer les responsabilités et obligations des différentes parties avec la conclusion d'une convention qui reconnaît la superposition de plusieurs affectations relevant de la domanialité publique, sur une même dépendance du domaine public fluvial relevant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, les maires des communes concernées pourront exercer leurs pouvoirs de police sur le parcours de la VIA Allier traversant leur territoire, et Moulins Communauté pourra gérer cet itinéraire piétonnier, cyclable et équestre en installant notamment la signalétique appropriée.

Enfin, cela permettra également à la DDT, en charge de la réserve naturelle, de pénétrer sur la Via Allier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de superposition d'affectation VIA Allier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

30- Acquisition de la parcelle AS 628 située « les Gravettes »

Pascal MARIDET, conseiller délégué à l'urbanisme, explique que suite aux négociations entre les Consorts ETIENNE – GUILHEN et la commune d'Avermes, il est proposé d'acquérir gratuitement la parcelle AS 628, d'une superficie de 60 mètres carrés, située « Les Gravettes », afin de régulariser son statut et de l'incorporer au domaine public communal.

Il précise que cette parcelle se situe sur le trottoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acquérir à titre gracieux la parcelle AS 628 située « Les Gravettes » pour une superficie de 60 mètres carré et désigne Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer l'acte à venir.

31- Cession d'une partie de la parcelle AP 1333 sise la Grande Rigolée

Pascal MARIDET, conseiller délégué à l'urbanisme explique que suite aux négociations entre la Commune d'Avermes et Madame Françoise MEYER qui souhaite acquérir une partie de la parcelle AP 1333 de 2 486 m² située à « La Grande Rigollée » afin de développer son activité, il est proposé au conseil municipal de céder celle-ci pour un montant de 37 290 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle qui se situe tout au fond de la zone de la Rigolée, et qu'il ne restera plus de terrain à vendre dans ce secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder une partie de la parcelle AP 1333 d'une superficie de 2 486 m² située « La Grande Rigollée » à Madame Françoise MEYER, de dire que le prix, s'entendant TVA sur marge, est de 15,00 € par mètre carré soit un total de 37 290 €, et de désigner Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents à venir.

- Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du city stade et du parc gallo-romain le samedi 22 juin à 10h30, le lieu de rendez-vous est fixé à l'entrée du parc côté Rigolée. Il précise que l'AVCA organise un jeu à cette occasion.
- Eliane HUGUET rappelle le tournoi « Les D'moiselles de Bourbon » qui débute le 26 juin.
- Sabrina FAURE-FONTENAY rappelle la fête des écoles le 30 juin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Kévin BELLIER

Jean-Luc ALBOUY



